

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel :  
190 francs suisses  
Fascicule mensuel :  
24 francs suisses

Genève  
4<sup>e</sup> année – N° 4  
Avril 1998

(La Propriété industrielle  
114<sup>e</sup> année – N° 4)

(Le Droit d'auteur  
111<sup>e</sup> année – N° 4)

# La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### NOUVEAU PROGRAMME ET BUDGET 1998-1999

Nouveau Programme et Budget .....	3
Extraits de l'allocution prononcée par M. Kamil Idris sur les enjeux de la politique de l'OMPI .....	4

### VISITES

Le directeur général de l'OMPI rencontre des spécialistes de la propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique .....	7
Le premier ministre de la Côte d'Ivoire en visite à l'OMPI .....	8
Le directeur général de l'OMPI en visite officielle à Paris .....	8

### COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

L'Académie mondiale de l'OMPI .....	9
Séminaire sur la concession de licences et la résolution des litiges en matière de propriété intellectuelle au Caire .....	10

### ARBITRAGE ET MÉDIATION

Procédures de l'OMPI concernant le règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine et autres litiges de propriété intellectuelle .....	11
--	----

### TECHNIQUES DE L'INFORMATION

Projet de réseau mondial d'information .....	14
Projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) .....	14
La Gazette du PCT lance trois nouveaux produits .....	14
Les statistiques de propriété industrielle de l'OMPI désormais disponibles sous trois formes .....	15

### EXPOSITIONS

L'OMPI attribue deux médailles d'or à l'occasion du Salon des inventions de Genève ...	16
L'exposition d'art équatorien contemporain .....	17

*(Suite du sommaire au verso)*

### OMPI 1998

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

<b>NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI</b>	
Convention OMPI. KOWEÏT : Adhésion .....	17
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur. RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA : Ratification ..	17
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA : Ratification .....	18
Convention de Paris. MOZAMBIQUE : Adhésion .....	18
Convention de Berne	
I. CANADA : Adhésion .....	18
II. ALGÉRIE : Notification .....	18
Arrangement de Madrid (marques). KENYA : Adhésion .....	19
Protocole de Madrid (1989). KENYA : Adhésion .....	19
Traité de coopération en matière de brevets (PCT). CROATIE : Adhésion .....	19
Arrangement de Nice	
I. BÉLARUS : Adhésion .....	19
II. ROUMANIE : Adhésion .....	19
Arrangement de Locarno	
I. ROUMANIE : Adhésion .....	20
II. BÉLARUS : Adhésion .....	20
Arrangement de Strasbourg	
I. BÉLARUS : Adhésion .....	20
II. ROUMANIE : Adhésion .....	20
Arrangement de Vienne. ROUMANIE : Ratification .....	20
Traité de Budapest. Nouveau barème des taxes et extension, à certains micro-organismes, des assurances : AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION (ATCC) .....	20
Traité de Nairobi. SLOVÉNIE : Adhésion .....	21
Traité sur le droit des marques. ROUMANIE : Adhésion .....	21
<b>NOTIFICATIONS RELATIVES À LA CONVENTION UPOV</b>	
Convention UPOV. BULGARIE : Adhésion .....	22
<b>SÉLECTION DE PUBLICATIONS DE L'OMPI</b> .....	22
<b>CALENDRIER DES RÉUNIONS</b> .....	22
<b>LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE</b> (Encarts publiés séparément).	
<b>LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS</b> (Encarts publiés séparément).	

## Nouveau programme et budget 1998-1999

Le 27 mars 1998, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé le programme et budget pour 1998 et 1999 présenté par M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI.

Cette adoption constituait l'aboutissement d'une période de préparatifs intenses menés par le Secrétariat de l'OMPI, au cours de laquelle s'étaient tenues trois séries de consultations officielles entre le directeur général et les États membres et un certain nombre d'échanges de vues officiels avec les groupes d'intérêts pertinents du secteur privé.

L'approbation des États membres marquait une étape importante dans les efforts du directeur général pour garantir, dans un contexte de recherche de consensus, que les principes de reddition de comptes et de transparence soient concrétisés dans tous les aspects de la planification, de la formulation et de la mise en œuvre de la politique et des activités de l'Organisation.

Le programme et budget est conçu de manière à offrir un ensemble de points de référence grâce auxquels le Secrétariat et les États membres seront en mesure de suivre et d'évaluer le travail qui sera accompli au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

**Quatre enjeux** : Le programme et budget vise à permettre à l'OMPI de faire face à quatre enjeux :

- L'enjeu de la **pertinence** : l'OMPI et son programme doivent rester en phase avec les priorités des États membres, du secteur privé, de la société civile et des intervenants non étatiques, ainsi qu'avec l'évolution des techniques nouvelles.
- L'enjeu du **mode de direction** : les organes de décision ainsi que les méthodes et procédures de travail de l'OMPI doivent être rationalisés, simplifiés, rendus plus efficaces et moins coûteux et axés sur les résultats.
- L'enjeu de l'**influence** : en particulier, l'influence de l'OMPI et sa contribution dans les domaines du développement progressif de principes et de règles harmonisés sur le plan international, de la mise en place d'institutions qui constitueront un héritage durable pour les pays en développement, du développement de systèmes et de services mondiaux pour la protection de la propriété intellectuelle et de l'utilisation des techniques modernes de l'information.
- L'enjeu de la création d'une **image de marque** positive pour la propriété intellectuelle en général, et l'OMPI en particulier, afin de favoriser une compréhension positive de la pro-



(Photo : Karin Hedinger)

*Mme Sheila Batchelor, déléguée du Canada (troisième à partir de la droite), présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI, s'adresse aux délégués.*

priété intellectuelle, de fournir une information positive à son sujet et d'encourager son respect et sa protection.

**Faits et chiffres** : Les recettes inscrites au budget de l'OMPI pour les deux années 1998 et 1999 avoisinent les 400 millions de francs suisses (soit une augmentation de 31% par rapport à l'exercice 1996-1997) et les dépenses prévues au budget s'élèvent à près de 383 millions de francs suisses (soit une augmentation de 25% par rapport à l'exercice précédent), ce qui devrait dégager un excédent d'environ 17 millions de francs suisses. Les ressources affectées à la coopération pour le développement et à l'Académie mondiale de l'OMPI (toutes activités dont bénéficieront les pays en développement et certains pays d'Europe et d'Asie) s'élèvent à environ 60 millions de francs suisses, soit une augmentation de plus de 35% par rapport à l'exercice précédent.

La situation financière améliorée et une plus grande efficacité ont permis de réduire de 15% les taxes dues pour les demandes internationales déposées selon le PCT (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998) et de 10% les contributions des États membres (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999).

**Principaux éléments nouveaux** : Les services que fournit traditionnellement le Secrétariat de l'OMPI aux États membres, en particulier à ses clients du monde des affaires, seront encore renforcés. En vue de permettre à l'Organisation de mieux réagir aux tendances internationales et au progrès technique, et d'améliorer sa capacité d'anticiper et de satisfaire les besoins du secteur commercial et des utilisateurs des systèmes mondiaux de protection, deux organes indépendants vont être créés pour

conseiller le directeur général : d'une part, la **Commission consultative des politiques**, composée d'experts de haut niveau issus de divers domaines, qui auront pour rôle de recenser et d'examiner les questions dont l'OMPI pourrait avoir à s'occuper ou qui pourraient avoir une incidence sur ses activités, et de formuler des recommandations concernant l'élaboration des politiques; d'autre part, la **Commission consultative du monde de l'entreprise**, qui aidera à renforcer le dialogue entre l'OMPI et ses partenaires de l'industrie et du secteur commercial.

Pour accélérer l'établissement de principes et règles internationaux communs, de nouveaux mécanismes vont être étudiés, en dehors des traités, pour promouvoir l'harmonisation. Ainsi, des **comités permanents** vont être créés pour examiner les questions de droit des brevets, de droit des marques et de droit d'auteur. Ces comités étudieront par exemple l'harmonisation des conditions applicables aux demandes de brevet, la protection des marques notoires, l'utilisation des marques sur l'Internet, les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles, les droits de propriété intellectuelle sur les bases de données, les droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes câblés et la question des services de résolution extrajudiciaire des litiges entre personnes privées, y compris en ligne. En outre, l'OMPI apportera son savoir et son expérience du domaine de la propriété intellectuelle au débat international sur des problèmes d'actualité aussi importants que ceux de la protection du folklore, de la biodiversité et de l'environnement. La mise en place d'un réseau d'information mondial et de services d'information améliorés sur la propriété intellectuelle figurent aussi parmi les grandes priorités de l'Organisation.

L'OMPI contribuera à aider les pays, notamment en développement, à mettre leurs structures législatives et administratives en conformité avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle

qui touchent au commerce (ADPIC), et elle continuera aussi à aider ces pays à améliorer leurs législations, leurs infrastructures administratives et leurs moyens de faire respecter la loi. Elle essaiera également d'élever sensiblement le niveau des ressources humaines de ces pays par la création de l'Académie mondiale de l'OMPI, qui offrira aussi des possibilités d'enseignement à distance. Ainsi, toutes les personnes intéressées, administrateurs, fonctionnaires, entreprises, chercheurs, universitaires, membres des professions juridiques et judiciaires et, avant tout, membres des collectivités et groupes sociaux qui n'ont pas encore eu effectivement accès au système, pourront véritablement recueillir les fruits de la protection de la propriété intellectuelle. L'espoir de l'Organisation est que les actifs que constituent pour les pays les droits de propriété intellectuelle pourront ainsi être utilisés pour produire des bénéfices économiques et pour enrichir la vie culturelle et artistique.

**Projets informatiques :** Les ressources affectées aux services mondiaux d'enregistrement (pour les brevets, les marques et des dessins et modèles industriels) marquent une progression de 17,4%. Quarante millions de francs suisses seront prélevés sur le fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation, pour permettre de renforcer l'informatisation des opérations relevant du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et un montant supplémentaire de quelque 24 millions de francs, provenant du même fonds, sera utilisé pour la création d'un réseau mondial d'information et le développement des techniques de l'information au sein de l'OMPI. Le réseau mondial d'information a pour objectif de relier les États membres de l'OMPI entre eux au moyen des techniques de l'information, ce qui leur permettra de stocker, d'échanger et de consulter l'information en matière de propriété intellectuelle d'une manière rapide et efficace, en utilisant les réseaux électroniques publics.

**Extraits de l'allocution prononcée par  
M. Kamil Idris  
sur les enjeux de la politique de l'OMPI**

*(Faculté de droit de l'Université Fordham,  
États-Unis d'Amérique,  
le 2 mars 1998)*

Je me propose d'utiliser les quelques minutes dont nous disposons ce soir pour vous parler de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellec-

tuelle (l'OMPI) et de la façon dont nous envisageons l'avenir.

Des lois de propriété intellectuelle existent dans certains pays depuis plusieurs centaines d'années. Elles ont largement précédé les conventions de Paris et de Berne, qui datent du XIX<sup>e</sup> siècle et auxquelles remontent les origines de l'OMPI. Avant ces conventions, les pères fondateurs des États-Unis d'Amérique avaient aussi inscrit la protection par le brevet et le droit d'auteur dans la constitution, alimentant ainsi par l'intérêt le feu du génie, selon la brillante formule d'un jeune avocat et inventeur du nom d'Abraham Lincoln. Il est clair que les lois de

propriété intellectuelle sont profondément ancrées dans le cœur de la nation américaine.



(Photo : United States Patent and Trademark Office)

*M. Kamil Idris s'adresse à la Faculté de droit de l'Université Fordham.*

Cependant nous savons tous que les lois destinées à protéger la propriété intellectuelle ne sont pas statiques, qu'elles évoluent à mesure qu'évoluent les techniques et la société. Prenons, par exemple, la biotechnologie. Elle existe depuis des millénaires sous les formes de l'agriculture, de l'élevage et de la sélection traditionnels. Mais depuis quelques années, la biotechnologie nous permet d'accéder aux composants fondamentaux de la vie elle-même. Ces connaissances suscitent des espoirs et soulèvent des problèmes, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Dire que l'informatique a révolutionné notre façon de vivre, de travailler et de communiquer est devenu un cliché. Cette technique a incontestablement poussé à élargir le champ de la protection au titre de la propriété intellectuelle. En effet, dans les années 80, ce champ s'est révélé trop étroit dans ses formes traditionnelles et une forme de protection *sui generis* a été mise en place pour les schémas de configuration des circuits intégrés.

L'évolution technologique qui entraîne des changements dans la législation et la société n'est pas quelque chose de nouveau. En 1776, juste avant la rédaction de la constitution des États-Unis d'Amérique, Adam Smith, écrivait dans *La richesse des nations* que le travail de ceux que nous appelons aujourd'hui les artistes interprètes ou exécutants disparaît à l'instant même où il est produit, et il pensait pour cette raison que ce travail n'est guère créateur de richesse.

En 1776, bien sûr, il n'était pas possible de fixer une interprétation ou exécution sur un support tangible. Aujourd'hui, une industrie mondiale brassant des milliards de dollars s'est construite autour de la fixation d'interprétations ou exécutions sur bandes

vidéo, cassettes audio et disques compacts. La radiodiffusion ou transmission de ces interprétations ou exécutions — y compris par l'Internet — augmente leur potentiel de création de richesse. Elle accentue aussi l'intérêt porté à leur protection.

Nous constatons une évolution rapide similaire dans toute la gamme des services et des produits manufacturés. Faire en sorte que l'OMPI sache s'adapter à ces évolutions est l'un de mes objectifs principaux. Nous devons veiller à conserver notre pertinence vis-à-vis des techniques et des entreprises de l'avenir et de la richesse qu'elles peuvent créer.

L'évolution de la propriété intellectuelle n'est pas entièrement mue par l'évolution des techniques. Depuis quelques années, les considérations de propriété intellectuelle occupent une place accrue dans la définition des orientations politiques, tant à l'échelon national qu'à l'échelle internationale, et dans de multiples domaines juridiques, techniques, économiques, commerciaux et sociaux. Cela veut dire que les parties prenantes sont plus nombreuses et plus diverses et que de nouveaux défis doivent être relevés.

L'environnement dans lequel nous travaillons peut changer, notre mission reste claire. Elle consiste, comme le déclare la Convention instituant l'OMPI, à «promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde».

Je vois pour l'OMPI quatre enjeux dans la réalisation de notre projet :

**Premièrement, l'enjeu de la pertinence.** L'OMPI et son programme doivent rester en prise avec :

- les priorités des États membres,
- le secteur privé,
- la société civile et les intervenants autres que l'État et
- les techniques nouvelles et émergentes.

**Deuxièmement, l'enjeu du mode de direction.** Tant dans les organes de décision que dans les méthodes de travail et les procédures, nous devons rationaliser, simplifier, rechercher l'efficacité au meilleur coût et nous axer sur les résultats.

**Troisièmement, l'enjeu de l'influence.** L'influence de l'OMPI se mesurera à l'aune de son action dans un certain nombre de domaines, dont :

- l'élaboration progressive de principes et de règles harmonisés à l'échelle internationale,
- l'aménagement d'institutions qui apportent un héritage durable aux pays en développement,
- la mise en place de systèmes et services mondiaux de protection de la propriété intellectuelle et
- l'utilisation des techniques modernes de l'information.

*Quatrièmement, l'enjeu de ce que j'appellerai «l'image de marque» de la propriété intellectuelle en général et de l'OMPI en particulier.* Nous devons — tous — redoubler d'efforts pour atteindre tous les segments et secteurs de la société mondiale, pour leur apporter une information positive concernant la propriété intellectuelle et les inciter à la protéger. Ainsi pourra-t-on assurer, à l'aube du nouveau millénaire, la propriété intellectuelle pour tous.

Le programme d'activité prend la mesure de ces enjeux et propose des moyens pour permettre à l'OMPI d'y faire face.

Pour garder sa pertinence et son influence, l'OMPI doit être en contact direct avec ses interlocuteurs. Par exemple, sans dialogue avec nos interlocuteurs du monde de l'entreprise, nous ne pouvons pas connaître les problèmes auxquels ils sont confrontés, ni les attentes que ces problèmes suscitent vis-à-vis du système international de protection de la propriété intellectuelle.

Le mode de direction et la pertinence vont être améliorés grâce à des mécanismes de consultation renforcés, avec notamment la création de deux commissions consultatives. La première, la Commission consultative des politiques, sera composée d'experts issus de divers domaines d'action — et pouvant venir aussi bien du secteur public que du secteur privé. Ces experts auront pour tâche de recenser et d'examiner des questions susceptibles d'être traitées par l'OMPI ou d'avoir une incidence sur les activités de l'Organisation, et de formuler des propositions concernant les lignes d'action à adopter pour traiter ces questions.

La seconde est la Commission consultative du monde de l'entreprise. Les membres de cette commission, issus des entreprises, donneront des avis à l'OMPI sur les moyens par lesquels celles-ci pourraient œuvrer de concert avec l'OMPI pour que notre programme d'activité soit exécuté au mieux. On attendra en outre d'eux qu'ils jouent les vigies et indiquent à l'OMPI dans quelles directions s'orientent leurs entreprises et ce que cela implique du point de vue de la propriété intellectuelle.

Il s'agit dans l'un et l'autre cas de commissions consultatives, c'est-à-dire qui n'auront aucun pouvoir législatif ni exécutif au sein de l'OMPI. Ce seront des groupes de réflexion, des forums d'échange. Ces deux commissions constitueront une sorte de système de détection rapide des problèmes et des possibilités.

Pour se montrer à la hauteur des enjeux que je viens d'évoquer, l'OMPI doit faire preuve d'agilité. La rapidité avec laquelle les choses évoluent dans le domaine de la propriété intellectuelle impose que l'on envisage des formules nouvelles pour accélérer l'élaboration de principes et de règles communs, harmonisés sur le plan international. L'une de ces formules constituerait à mieux exploiter des mécanismes autres que les traités pour établir ces principes et règles communs. Je ne propose pas que l'on

renonce purement et simplement aux traités. Je propose seulement une diversification des options, qui nous permette de choisir la formule répondant le mieux à nos besoins du moment.

Faire preuve d'imagination lorsqu'il s'agit de fixer des principes ou des règles communs est particulièrement important si l'on considère l'ampleur des tâches de l'OMPI. Les activités de l'Organisation portent en effet sur les domaines suivants :

- l'harmonisation des formalités en matière de brevets;
- la protection des marques notoires;
- l'utilisation des marques sur l'Internet;
- les droits des artistes interprètes ou exécutants à l'égard des interprétations et exécutions audiovisuelles;
- la propriété intellectuelle en matière de bases de données;
- les droits des organismes de radiodiffusion qui diffusent leurs propres programmes câblés et
- l'offre aux particuliers de services de résolution extrajudiciaire des litiges, y compris en ligne grâce aux moyens de communication électroniques.

Pour faire face aux défis que j'ai énumérés, l'OMPI doit appliquer les techniques modernes de l'information dans tous ses secteurs d'activité.

L'utilisation de l'informatique comme instrument d'amélioration de la communication à l'OMPI est un élément crucial. Notre programme appelle l'utilisation de l'informatique dans tous les domaines d'action de l'OMPI, d'où notamment la proposition d'un réseau mondial d'information. Le réseau envisagé pourra être exploité pour l'amélioration des activités de formation, la résolution en ligne de litiges de propriété intellectuelle et la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle.

La fin de l'exercice biennal que nous entamons va coïncider avec une étape majeure : le 1er janvier 2000 en effet, de nombreux pays en développement et autres pays devront, en leur qualité de membres de l'Organisation mondiale du commerce, avoir mis leurs structures législatives et administratives nationales en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

L'OMPI va continuer à travailler à l'amélioration des législations, de l'infrastructure administrative et des capacités de sanction des droits. Mais cela n'est pas suffisant. Nous devons savoir qu'il faut le soutien de la base et une volonté politique pour insuffler vie à la législation et aux institutions destinées à protéger la propriété intellectuelle. Aussi l'OMPI va-t-elle chercher à accroître les capacités humaines des pays en développement afin que tous les intéressés — administrateurs, fonctionnaires nationaux, entreprises, chercheurs, juristes, et surtout les communautés et les groupes sociaux qui n'ont pas encore eu effectivement accès au système — puissent tirer avantage de la protection de la propriété intellectuelle.

La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et la modernisation qui en découlent sont bien plus productives lorsqu'un pays ne se contente pas d'appliquer sans esprit critique les normes internationales mais au contraire met celles-ci à profit pour déceler ses actifs de propriété intellectuelle potentiels et mieux les protéger. C'est seulement ainsi qu'un pays peut progresser et mieux se positionner face à la concurrence sur le marché mondial.

C'est sans doute ce que l'humoriste, auteur et inventeur américain Mark Twain avait à l'esprit lorsqu'il disait que, sans office des brevets et sans une bonne législation en la matière, un pays est comme un crabe : il ne peut aller que de travers ou à reculons.

Permettez-moi de vous livrer encore une réflexion avant de conclure.

J'ai une conscience aiguë de la dualité de l'OMPI. Nous sommes au service de la communauté internationale des États. Mais notre Organisation sert aussi les intérêts et les besoins d'un large groupe, dynamique et de plus en plus nombreux, d'intervenants à vocation commerciale qui utilisent nos systèmes et services de protection de la propriété intellectuelle.

Je crois fermement qu'en travaillant de concert avec tous nos partenaires, en partageant risques et bénéfices de manière ouverte et transparente, nous pourrions accomplir ensemble ce à quoi, seuls, nous n'arriverions jamais.

## Visites

### **Le directeur général de l'OMPI rencontre des spécialistes de la propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique**

En mars, M. Kamil Idris s'est rendu aux États-Unis d'Amérique pour la première fois depuis sa nomination au poste de directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Cette visite, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 6 mars 1998, répondait à l'invitation du sous-secrétaire au commerce et commissaire aux brevets et aux marques, M. Bruce Lehman. Au cours de cette visite, M. Idris a rencontré de hauts fonctionnaires et des dirigeants d'entreprises de secteurs industriels des États-Unis d'Amérique pour lesquels la protection de la propriété intellectuelle joue un rôle critique – notamment des secteurs de l'industrie pharmaceutique, de la biotechnologie, de la télévision, du cinéma, des logiciels, de l'édition, de l'information (bases de données), du multimédia et des industries d'enregistrement.

M. Idris s'est adressé à la *International Intellectual Property Society* à la Faculté de droit de l'Université Fordham à New York (des extraits de cette allocution figurent en page 4), et à la section de droit de la propriété intellectuelle du Barreau de l'État de Californie. À ces deux occasions, il a énoncé un de ses objectifs principaux, à savoir que l'OMPI sache

s'adapter à l'évolution rapide qui se produit dans les domaines technique, juridique, économique et culturel. Selon M. Idris, il faut que l'OMPI atteigne cet objectif pour être en adéquation avec «les techniques et activités économiques de l'avenir et la richesse qu'elles peuvent créer», et mieux s'acquitter de sa mission qui est de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier.

À Washington, le directeur général a rencontré M. William M. Daley, secrétaire au commerce, M. Robert Mallett, secrétaire adjoint au commerce, M. Bruce Lehman, sous-secrétaire au commerce et commissaire aux brevets et aux marques, ainsi que M. Princeton Lyman, sous-secrétaire au département d'État.

À New York, à Washington, à Groton (Connecticut) et à Los Angeles et San Francisco, le directeur général a rencontré des dirigeants d'entreprises commerciales et industrielles et d'associations juridiques qui s'intéressent à la propriété intellectuelle (*International Intellectual Property Society*, *Intellectual Property Owners Inc.*, *International Intellectual Property Alliance*, *American Intellectual Property Law Association*, *International Trademark Association* notamment) et de différentes institutions s'occupant de la protection du droit d'auteur (par exemple la *North American National Broadcasters Association*, la *Recording and Industry Association of America*, l'*Association of American*

*Publishers, la Software Publishers Association, le J. Paul Getty Center, la Motion Picture Association of America, l'Information Industry Association et la Commercial Internet Exchange Association*), ainsi que de différentes autres associations d'avocats, de juristes et associations civiques. Il a également rencontré des dirigeants de centres de recherche en Californie du Nord et de grandes compagnies qui utilisent régulièrement les services de l'OMPI pour l'enregistrement international des brevets.



(Photo : United States Patent and Trademark Office)

*M. Kamil Idris en compagnie de M. Bruce Lehman, sous-secrétaire au commerce et commissaire aux brevets et aux marques.*

Cette visite s'inscrit dans le cadre des efforts particuliers que fait le directeur général pour renforcer le dialogue avec les États membres et le secteur privé sur les questions de propriété intellectuelle, et pour amener les pouvoirs publics, les milieux commerciaux et juridiques, les chercheurs et aussi le public, à mieux comprendre ces questions.

Elle a aussi permis de renforcer encore les liens très solides qui unissent, à tous les niveaux, l'OMPI et les États-Unis d'Amérique.

---

### **Le premier ministre de la Côte d'Ivoire en visite à l'OMPI**

Le mercredi 4 février 1998, S.E. M. Daniel Kablan Duncan, premier ministre de la République de Côte d'Ivoire, s'est rendu au siège de l'OMPI à Genève, où il a été reçu par M. Kamil Idris.

M. Duncan s'est tout particulièrement félicité de la présence à la tête de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, pour la première fois de son histoire, d'un directeur général venant du continent africain, ce qui est un signe particulièrement encourageant pour l'Afrique.

Au cours d'entretiens officiels, le premier ministre de la Côte d'Ivoire et le Directeur général de l'OMPI ont examiné les progrès de la coopération

de longue date entre la Côte d'Ivoire et l'OMPI, ainsi que les moyens de la renforcer dans tous ses aspects, dans le cadre du programme et budget de 1998-1999. A cet égard, le directeur général a présenté les projets de l'Organisation pour 1998 et 1999, en particulier dans le domaine de la coopération avec les pays en développement. La perspective d'une coopération future entre la Côte d'Ivoire et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a été évoquée, ainsi que la coopération entre l'OMPI et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), dont la Côte d'Ivoire est membre.

Le premier ministre a également invité le directeur général à se rendre en visite officielle en Côte d'Ivoire.

---

### **Le directeur général de l'OMPI en visite officielle à Paris**

Le mardi 24 février 1998, M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI s'est rendu en visite officielle à Paris à l'invitation du Gouvernement français. C'était sa première visite officielle en France depuis sa prise de fonctions en novembre 1997.

M. Idris s'est entretenu avec M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du gouvernement et M. Christian Pierret, secrétaire d'état à l'industrie. Il a aussi eu des entretiens avec M. Daniel Hangard, directeur général de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), et a assisté à un conseil d'administration exceptionnel de l'INPI.

L'évolution de la coopération de longue date entre la France et l'OMPI a fait l'objet d'échanges de vues avec de hauts représentants de l'administration française. Le directeur général a remercié le Gouvernement français pour les fonds extrabudgétaires dont la France fait bénéficiaire de nombreux pays en développement, par l'intermédiaire du programme de coopération de l'OMPI. Par ailleurs, M. Idris a présenté les principes directeurs de la nouvelle politique de l'OMPI, ainsi que les orientations du projet de programme et budget pour 1998-1999. Les possibilités multiples d'amélioration de la protection des droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles industriels et propriété littéraire et artistique), qui revêtent une grande importance pour cet État membre, ont été passées en revue. Les perspectives ouvertes par les nouvelles techniques de l'information pour la protection des droits de propriété intellectuelle ont également fait l'objet de réflexions approfondies et le rôle de la langue française, notamment en relation avec la diffusion de ces techniques, a été abordé. Enfin, un tour d'horizon très positif a été effectué en ce qui concerne les



projets de développement de l'Académie mondiale de l'OMPI et la diffusion dans le monde des connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Il est prévu que, comme par le passé, la coopération très active entre la France et l'OMPI fasse l'objet de réunions régulières de consultation.

## Coopération pour le développement

### L'Académie mondiale de l'OMPI

L'idée que le facteur humain joue un rôle décisif dans le bon fonctionnement du système de la propriété intellectuelle a conduit à créer l'Académie mondiale de l'OMPI. L'académie est aujourd'hui devenue l'organisme central chargé de la mise en valeur des ressources humaines au sein de l'OMPI. Son but est de diffuser les connaissances sur le système de la propriété intellectuelle dans le monde et d'en rendre l'utilisation plus efficace.

L'objectif à long terme de l'académie est d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de formation modernes sur la propriété intellectuelle, et son objectif à court terme est de moderniser, rationaliser et perfectionner les programmes de formation actuels, tout en contrôlant de façon systématique les résultats obtenus.

Le travail de l'académie mondiale est également d'agrandir et de relier entre eux ses différents groupes cibles dans tous les États membres, en particulier dans les pays en développement, et de stimuler un intérêt actif pour le développement et la modernisation du système de la propriété intellectuelle. Elle s'efforce de rechercher des méthodes pédagogiques reposant sur une synergie d'intérêts pluridisciplinaires et sur la coopération internationale, qui pourront ensuite être développées et mises en œuvre par ses soins.

Les activités de l'académie font l'objet d'une évaluation systématique a posteriori qui vise à déterminer leur pertinence et leur efficacité.

L'académie a fait entrer une stratégie d'enseignement à distance dans le cadre de son programme de mise en valeur des ressources humaines au niveau mondial. Cette stratégie se fonde sur un principe d'auto-apprentissage assisté, utilisant des techniques de communication et d'enseignement modernes avec ouvrages spécialisés, manuels, disques compacts ROM, programmes radiodiffusés, séances de téléconférence et de visioconférence et l'Internet.

Ce type d'enseignement ne reproduit pas la situation traditionnelle d'enseignement mettant en présence un élève et son professeur : l'enseignement se fait sur le lieu de travail de l'élève, ou encore à son domicile ou dans une université. Cette méthode constitue un moyen particulièrement efficace et économique d'atteindre toutes les régions du monde, et permet de proposer la formation ou l'enseignement là où le besoin s'en fait sentir, «à la demande».

De façon générale, la tâche de l'académie est d'élaborer et de mettre en œuvre progressivement de nouveaux programmes de formation et de fournir les éléments d'enseignement et les outils multimédias nécessaires tout en contribuant au développement d'un réseau d'informations sur les questions de propriété intellectuelle anciennes ou naissantes.

Les modules d'enseignement à distance traiteront au niveau «initiation» des principes de base du système de la propriété intellectuelle et donneront une information générale sur son rôle dans le développement économique, social, culturel et technique. Il est également envisagé de proposer un traitement plus approfondi de certains sujets.

L'académie est chargée de créer un centre d'enseignement à distance et un service d'appui pédagogique et d'information sur les questions de propriété intellectuelle.

Elle organise chaque année une série de cours d'orientation générale destinés aux fonctionnaires chargés de l'administration de la propriété intellectuelle, ainsi qu'une autre série plus spécifique, destinée aux hauts fonctionnaires responsables de la mise en œuvre de la politique de propriété intellectuelle des États.

L'académie propose des bourses et des stages interrégionaux de courte ou de longue durée aux fonctionnaires nationaux chargés de l'administration de la propriété intellectuelle, et dans certains cas, en accord avec des organismes d'enseignement nationaux, elle délivre des certificats attestant la formation reçue dans le cadre d'un de ses programmes.

Plus particulièrement, l'académie est responsable de la mise en œuvre des quatre sous-programmes suivants :

- formation informatisée;
- enseignement et services consultatifs;
- cours de formation interrégionaux, bourses et stages;
- rencontres sur la propriété intellectuelle destinées aux conseillers en politique de propriété intellectuelle et conférences d'orientation générale et d'acquisition de connaissances.

### Séminaire sur la concession de licences et la résolution des litiges en matière de propriété intellectuelle au Caire

Le 24 octobre 1997, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a conclu un accord de coopération avec le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire, par lequel les deux institutions convenaient de coopérer dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun, notamment par l'organisation de conférences, de séminaires et de programmes de formation en vue de la promotion et d'une meilleure compréhension des procédures extrajudiciaires de résolution des litiges.

Le centre d'arbitrage du Caire, organisation internationale indépendante à but non lucratif établie en 1978 à la suite d'une décision du Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC) et d'un accord conclu entre l'AALCC et le Gouvernement égyptien, administre les procédures d'arbitrage, de conciliation et d'expertise technique prévues par les règlements de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Le but du centre d'arbitrage est de contribuer au développement économique dans les pays d'Asie et d'Afrique en proposant des services spécialisés pour le règlement des litiges internationaux relatifs au commerce ou aux investissements.

Les 9 et 10 mai 1998, l'OMPI et le centre d'arbitrage du Caire ont tenu au Caire (Égypte) un séminaire sur la concession de licences et la résolution des litiges en matière de propriété intellectuelle. Il s'agissait de la première activité organisée conjointement avec le centre depuis la conclusion de l'accord de coopération.

Les travaux ont été ouverts par M. Ahmed Esmat Abdel Maguid, secrétaire général de la Ligue des États arabes et président du Conseil d'administration du centre d'arbitrage du Caire. Des allocutions ont également été prononcées par M. Mohamed Aboul-Enein, directeur du centre d'arbitrage du Caire, qui est également vice-président de la Haute cour constitutionnelle d'Égypte, par M. Vladimir Yossifov,

au nom du directeur général de l'OMPI, et par M. Jernej Sekolec, représentant de la CNUDCI.

Le séminaire a rassemblé plus de 110 participants en provenance d'Arabie saoudite, de Bahreïn, d'Égypte, des Émirats arabes unis, de Jordanie, du Koweït, du Liban, de Libye, d'Oman, de Palestine, du Soudan et de Syrie. Ces participants étaient essentiellement des avocats, des universitaires, des représentants d'entreprises industrielles et commerciales et des fonctionnaires.

Les exposés, présentés par des fonctionnaires de l'OMPI ainsi que par des spécialistes égyptiens ou étrangers de la propriété intellectuelle ou de l'arbitrage, portaient sur les sujets suivants :

- la négociation des accords de transfert de techniques;
- le cadre juridique du transfert de techniques;
- la concession de licences, moyen de transfert de techniques;
- l'exploitation et l'évaluation de la propriété intellectuelle;
- la conduite de l'arbitrage : règlement d'arbitrage de la CNUDCI et aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales;
- l'expérience du Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire;
- le développement du recours aux procédures extrajudiciaires de résolution des litiges pour les questions de propriété intellectuelle;
- la concession de licences et l'arbitrabilité des litiges de propriété intellectuelle dans la région arabe.



(Photo : Ola Zahran)

*La cérémonie d'ouverture du séminaire sur la concession de licences et la résolution des litiges en matière de propriété intellectuelle, qui a eu lieu au Caire les 9 et 10 mars.*

Ces exposés ont été suivis de débats, auxquels les participants ont apporté leur contribution, en présentant notamment des observations qui traduisent diverses préoccupations propres à la région, et en particulier en soulignant la nécessité de :

- renforcer les compétences des négociateurs dans le domaine des contrats de transfert de techniques, afin de garantir l'équilibre des droits et des obligations entre le donneur et le preneur de licence;
- souligner le rôle important des parties contractantes pour organiser la relation entre donneur et preneur de licence sans contrevenir aux pratiques commerciales légales;
- réviser les clauses contractuelles qui pourraient être considérées comme des obstacles au commerce au sens des pratiques commerciales internationales reconnues, et revoir leur classification en clauses blanches (licites), clauses noires (illicites) et clauses grises (intermédiaires entre les catégories «utile» et «nuisible»), afin de garantir les intérêts du preneur de licence;
- encourager les pays en développement et les pays les moins avancés à adopter des mesures appropriées pour assurer un transfert de techniques positif sans enfreindre les termes des accords du Cycle d'Uruguay et en particulier l'Accord sur les ADPIC;
- diversifier les sources de technologie afin de permettre au futur preneur de licence de faire les bons choix économiques dans le cadre d'une concurrence loyale et légale entre d'éventuels donneurs de licence.
- promouvoir le rôle de l'arbitrage et des autres procédures extrajudiciaires de résolution des litiges en tant que moyen le plus efficace de

régler les litiges résultant de contrats de transfert de techniques, et en particulier les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle, en appliquant des règles objectives, transparentes et équitables;

- réaffirmer la séparation entre la loi applicable choisie par les parties contractantes et l'autorité compétente pour le règlement des litiges;
- rappeler l'obligation internationale des États d'adopter une législation appropriée en vue de combattre les pratiques commerciales restrictives, et notamment la concurrence déloyale;
- faire appel à des législateurs et à des experts de la chari'a afin de souligner l'importance de recourir au règlement amiable de résolution des litiges, qui est le plus efficace en termes de temps et de coût; et,
- rappeler l'importance de la coopération avec des centres internationalement reconnus tels que le Centre d'arbitrage commercial international du Caire et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour la réalisation des objectifs cités.

Lors de la cérémonie de clôture, les participants ont souligné la qualité du contenu du séminaire et de son organisation, et ont exprimé leurs remerciements aux orateurs pour leur remarquable contribution, ainsi qu'à tous les intervenants qui ont enrichi le débat en faisant part de leurs opinions et de leurs commentaires, rendant les échanges plus constructifs et plus fructueux.

Enfin, les participants ont exprimé leurs remerciements à M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et à M. Mohamed Aboul Enein, directeur du Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire.

## Arbitrage et Médiation

### **Procédures de l'OMPI concernant le règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine et autres litiges de propriété intellectuelle**

*Nécessité de recourir à des procédures de règlement efficaces*

Cette dernière décennie, les créations et autres objets de propriété intellectuelle ont connu un essor spectaculaire. Avec le progrès des techniques et des applications de l'Internet, l'avènement du commerce électronique – nouveau moyen d'utiliser et de

transférer la propriété intellectuelle – a commencé d'influencer sensiblement les entreprises dans leur manière de faire du commerce. Les questions juridiques relatives à la propriété intellectuelle sur l'Internet se multiplient, donnant naissance à des litiges complexes. Si la tendance actuelle se poursuit, il se pourrait que bientôt l'expansion du commerce électronique sur l'Internet amène les parties à préférer régler leurs litiges nés de ce commerce de la même manière qu'elles pratiquent celui-ci.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle met actuellement au point un système en ligne fondé sur

l'Internet pour administrer les procédures de règlement des litiges commerciaux concernant la propriété intellectuelle. Dans le cadre de son mandat consistant à faciliter le règlement des litiges de propriété intellectuelle, il offre ses services à toute personne intéressée. Dans un premier temps, le système en ligne du Centre pourra être utilisé pour les litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, secteur où il devrait répondre à un besoin immédiat et où l'on peut supposer que les parties maîtrisent les techniques évoluées requises.

#### *Litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet*

Les noms de domaine de l'Internet sont les adresses des sites Web que le public peut utiliser pour accéder au système informatique du propriétaire de chacune de ces adresses. Ils comportent en général au moins deux niveaux. Le «premier niveau» désigne une catégorie générale dans laquelle les utilisateurs peuvent faire enregistrer leur nom de domaine de deuxième niveau. Ce nom de domaine de «deuxième niveau» correspond en principe au nom d'une personne, d'une entreprise, à une marque ou à un autre identificateur composé de lettres ou de chiffres. Il peut être enregistré dans un ou plusieurs domaines de premier niveau (c'est-à-dire associé à ces domaines) et apparaît à gauche du «.» du domaine de premier niveau (par exemple, dans «wipo.int», «.int» est le nom de domaine de premier niveau et «wipo» celui de deuxième niveau).

Le Département du commerce des États-Unis d'Amérique a publié le 30 janvier 1998 une proposition (*Proposal to Improve Technical Management of Internet Names and Addresses*)<sup>1</sup> dans laquelle il reconnaît le risque de litiges résultant de l'enregistrement des noms de domaine, ainsi que les avantages offerts par les procédures de règlement extrajudiciaire en ligne de ces litiges. Le 23 mars 1998, le Bureau International de l'OMPI a soumis ses commentaires sur ce «Livre vert». Dans le Livre vert, le Département du commerce admet que, lorsqu'une marque est utilisée de manière illicite en tant que nom de domaine, les consommateurs peuvent être trompés sur l'origine des produits ou des services offerts sur l'Internet, et qu'à l'heure actuelle les propriétaires de marques peuvent se trouver dans l'impossibilité de protéger leurs droits sans engager une procédure judiciaire très onéreuse. Il conclut en affirmant que les mécanismes qui permettent le règlement en ligne des litiges pourraient constituer une solution peu coûteuse et efficace par rapport à la voie judiciaire traditionnelle.

Dans ses appendices relatifs aux recommandations concernant les critères que devront remplir le

Service d'enregistrement et les unités d'enregistrement, ainsi qu'aux procédures minimales de règlement des litiges et autres procédures relatives aux marques, le Livre vert recommande que les systèmes d'enregistrement prévoient des moyens de règlement extrajudiciaire permettant l'instruction rapide et peu coûteuse des plaintes ayant trait aux marques, d'une manière conforme aux lois nationales applicables et compatible avec les moyens existants de règlement judiciaire ou administratif.

Reconnaissant la nécessité de recourir à ces moyens de règlement efficaces, plusieurs systèmes d'enregistrement de noms de domaine ont approuvé l'utilisation des nouvelles procédures en ligne du Centre:

- le système international proposé par le «Mé-morandum d'accord sur l'espace réservé aux noms de domaine génériques de premier niveau dans le système des noms de domaine de l'Internet» (ci-après dénommé «système du Mé-morandum d'accord sur les TLD génériques»)<sup>2</sup>;
- le système INternet ONE, système de noms de domaine récemment mis en place et exploité par un organisme sans but lucratif dans lequel les noms de domaine seront enregistrés selon un système d'indexation partagé<sup>3</sup>.

Le service en ligne est particulièrement bien adapté à ce type de systèmes d'enregistrement des noms de domaine, mais le Centre envisage de le proposer aussi, au milieu de l'année 1998, pour d'autres catégories de litiges de propriété intellectuelle.

#### *Administration en ligne des litiges*

Les mécanismes de règlement des litiges proposés par l'OMPI sont novateurs en ce sens que leurs procédures se dérouleront en ligne. Les parties recourront le plus possible aux communications numériques et elles pourront introduire leurs demandes au moyen d'un formulaire électronique. À l'exception des preuves écrites originales, toutes les pièces pourront être échangées en ligne, par des circuits sécurisés. Les parties et les intermédiaires neutres pourront, en outre, communiquer simultanément (c'est-à-dire «converser» électroniquement, voire, lorsque ceux-ci seront disponibles, par des moyens audio et télévidéo), de sorte qu'il sera moins souvent nécessaire de se tourner vers d'autres modes de communication potentiellement longs et coûteux et de tenir des réunions ou des audiences. On compte que le mécanisme en ligne accélérera aussi les procédures tout en réduisant les coûts, et qu'en conséquence les parties préféreront ce type de «forum» pour son efficacité générale.

<sup>1</sup> Voir [www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/dnsdrft.htm](http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/dnsdrft.htm)

<sup>2</sup> Voir [www.gtld-mou.org](http://www.gtld-mou.org)

<sup>3</sup> Voir [www.internetone.wipo.int](http://www.internetone.wipo.int)

La mise au point de l'infrastructure technique requise pour le système proposé constitue un défi majeur pour le Centre. Ce système est fondé sur l'Internet, de sorte que les utilisateurs pourront accéder aux procédures via le site Web du Centre, qui offrira bientôt diverses fonctions comme l'introduction électronique des demandes, les notifications automatiques, le paiement électronique des taxes, des services sécurisés pour l'échange en ligne des documents, des liens avec des outils de communication en temps réel, ainsi que des bases de données d'arrière-plan pour l'enregistrement et l'archivage des documents et des transactions.

L'infrastructure juridique nécessite également une adaptation au déroulement en ligne des procédures. Les règlements actuels de l'OMPI resteront en vigueur, mais le Centre a entrepris d'en élaborer des versions adaptées.

*Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine dans le cadre du système proposé par le Mémoire d'accord sur les TLD génériques*

L'OMPI a été désignée pour administrer les procédures de règlement des litiges proposées dans le cadre du système du Mémoire d'accord sur les TLD génériques. Les mécanismes de règlement actuellement prévus, qui visent à surmonter les difficultés inhérentes aux recours judiciaires nationaux dans les cas de litiges de portée internationale, sont les suivants :

- la *procédure en ligne devant une commission des contestations administratives concernant les noms de domaine (CCA)*, qui est une procédure administrative concernant uniquement les droits des parties sur un nom de domaine déterminé et excluant toute possibilité de réparation pécuniaire (en dehors des frais de procédure)<sup>4</sup>,
- la *médiation en ligne de l'OMPI*<sup>5</sup>,
- et, dans le cas où la médiation n'aboutirait pas et où le demandeur ou le détenteur du nom de domaine n'aurait pas renoncé à la procédure, l'*arbitrage accéléré en ligne de l'OMPI*.

Un tiers qui s'estimerait lésé dans ses droits par l'enregistrement de tel ou tel nom de domaine pourrait, sans préjudice de sa faculté éventuelle d'intenter une action en justice, obliger le demandeur ou le détenteur du nom de domaine (qui serait lié par les modalités et conditions d'enregistrement) de se soumettre à l'une de ces procédures.

<sup>4</sup> La procédure envisagée est conçue pour répondre à une seule question: celle de savoir laquelle des parties au litige détient des droits supérieurs sur le nom de domaine contesté.

<sup>5</sup> Voir [www.arbitrator.wipo.int](http://www.arbitrator.wipo.int).

Naturellement, les litiges ne seraient pas tranchés par le Centre lui-même, mais par le ou les membres des CCA, médiateurs ou arbitres, qui seraient nommés conformément aux procédures de l'OMPI et à partir de la liste des intermédiaires neutres de l'Organisation. Toute décision résultant de ces procédures serait directement appliquée par le Conseil des unités d'enregistrement (CORE) pour le nouveau système, moyennant des changements appropriés apportés dans sa base de données. Il s'agira donc d'un mécanisme d'exécution intégré.

*Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine du système INternet ONE*

L'OMPI a aussi été désignée pour administrer les procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine du nouveau système INternet ONE, récemment mis en place, qui vise à aider les utilisateurs à accéder plus facilement aux noms de domaine en créant un «registre partagé» de ces noms, lequel permettra la coexistence d'entités aux noms identiques sur l'Internet. Lorsque des noms de domaine semblables auront été enregistrés dans le cadre de ce système par deux ou plusieurs parties, une «fiche signalétique» s'affichera. Elle donnera, outre le nom de domaine de chaque entité, l'identité et un descriptif de chacune d'elles, tout en offrant un lien hypertexte avec son site sur l'Internet.

À moins que l'une des parties ne décide d'agir en justice, c'est la procédure d'*arbitrage accéléré en ligne de l'OMPI*, adaptée au système INternet ONE, qui sera appliquée en cas de litige. Le mécanisme de règlement sera limité à l'examen des droits sur le nom de domaine contesté et de la fiche signalétique correspondante. La décision rendue à l'issue de cette procédure sera directement appliquée par INternet ONE.

*Ateliers de formation*

Entre mars et avril 1998, le Centre OMPI a organisé une série d'ateliers de formation d'une journée pour examiner les incidences du déroulement en ligne des procédures de règlement des litiges. Leur objectif était de former les intermédiaires neutres inscrits sur la liste de l'OMPI aux procédures juridiques et aux outils en ligne qui joueront un rôle fondamental dans les nouvelles procédures. Ils ont également permis d'étudier, en particulier, de nouvelles techniques susceptibles d'être mises en œuvre pour faciliter les procédures de règlement, dès lors que les communications pourront s'effectuer en ligne pour l'essentiel.

Les personnes souhaitant participer à ces ateliers sont priées de s'adresser au Centre.

## Techniques de l'information

### Projet de réseau mondial d'information

La mise en place et la gestion d'un réseau mondial d'information de l'OMPI est une nouvelle activité prévue pour l'exercice biennal 1998-1999. Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- permettre à la communauté mondiale de la propriété intellectuelle de communiquer rapidement et à moindres frais, en utilisant les réseaux publics existants;
- faciliter l'accès des pays en développement à l'information en matière de propriété intellectuelle, fournissant ainsi un moyen de transfert de techniques et de développement économique qui servira l'intérêt de ces pays et de leurs inventeurs, de leur industrie, de leurs universités et de leurs centres de recherche-développement;
- améliorer l'interaction entre les membres de la communauté de la propriété intellectuelle, et favoriser ainsi la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle.

L'OMPI lancera et coordonnera des projets pilotes pour évaluer les aspects fonctionnels et techniques du réseau en tirant parti du progrès rapide des techniques de l'information, en vue de mettre en œuvre des solutions souples.

Le réseau mondial d'information de l'OMPI sera constitué de l'Internet (réseau téléphonique public, c'est-à-dire réseau ouvert) et de réseaux fermés acheminant des communications dont la confidentialité sera assurée. Les caractéristiques techniques requises pour les différents éléments du réseau seront définies en consultation avec les États membres de l'OMPI lors d'une réunion du Comité permanent des techniques de l'information, récemment créé, et la mise en place du réseau sera confiée à des entreprises extérieures; des appels d'offre seront lancés pour les différents éléments du réseau ainsi que pour les services d'assistance technique et de formation.

L'OMPI fournira l'assistance, les matériaux et l'équipement de base nécessaires à la mise en place et à l'utilisation des infrastructures du réseau dans les pays en développement.

ce domaine constituera une avancée importante. Cette information sera communiquée par les *bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)*. L'OMPI servira de cadre à la mise en place conjointe, par les offices, de BNPI qui seront accessibles aux États membres et au grand public par l'intermédiaire du réseau.

La BNPI est la concrétisation du concept de bibliothèque numérique, définie comme collection structurée d'informations électroniques diffusées à une communauté déterminée au moyen de techniques de réseau aisément accessibles. La BNPI de l'OMPI sera un exemple de bibliothèque numérique de propriété intellectuelle. Elle donnera accès aux collections d'information en matière de propriété intellectuelle dans tous les secteurs de la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, etc.) et du droit d'auteur, tout en offrant des services de recherche évolués comme la traduction automatique, les dictionnaires techniques spécialisés, etc. Outre l'accès aux collections électroniques de l'OMPI, il est envisagé de proposer (avec leur accord) des liens avec les collections de propriété intellectuelle des États membres.

Un prototype de la BNPI de l'OMPI a été mis en route le 2 avril 1998. Il s'agit d'une base de données d'informations sur les brevets assurant un accès public à la totalité des données contenues dans la *Gazette du PCT*, avec la possibilité de procéder à des recherches. On peut accéder à cet outil par le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int>) ou directement (<http://pctgazette.wipo.int>). Cette base de données contient les données des premières pages des demandes PCT publiées (données bibliographiques, abrégé et dessin), données que l'utilisateur peut extraire et afficher grâce à un outil de recherche. Les informations figurant en première page des demandes publiées chaque semaine dans la section I de la gazette seront intégrées à la base de données, ce qui permettra la recherche et l'affichage d'éléments de la semaine en cours, ou de l'ensemble ou d'une partie quelconque de la base de données, suivant les besoins.

### Projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI)

En même temps que le réseau mondial d'information ouvrira différentes possibilités nouvelles aux offices de propriété intellectuelle, l'utilisation de ce réseau pour faciliter l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et les échanges dans

### La Gazette du PCT lance trois nouveaux produits

Depuis 1978, la *Gazette du PCT* est la source de référence pour l'ensemble des enregistrements du PCT. Le 2 avril 1998, la *Gazette du PCT* a paru sous une forme nouvelle, à savoir une version imprimée révisée (bilingue) et une nouvelle version en ligne.

Ces changements font suite à la modification du règlement du PCT adoptée par l'Assemblée du PCT en octobre 1997 (pour plus de détails, consulter *PCT Newsletter* n° 10/1997).

#### *La Gazette du PCT sur papier :*

La version sur papier de la *Gazette du PCT* est bilingue (français et anglais) et ne contient plus ni abrégés ni dessins. Des numéros spéciaux de la *Gazette du PCT* sur papier continueront à être publiés en français et en anglais séparément (les abonnés pourront choisir entre les deux versions).

#### *La Gazette du PCT sur l'Internet :*

La version sur l'Internet de la *Gazette du PCT* est disponible gratuitement sur le site Internet de l'OMPI (<http://www.wipo.int>). Y figurent, en français et en anglais, les sections suivantes, inchangées par rapport au sommaire de l'ancienne *Gazette du PCT* :

- *Section I Demandes internationales publiées* (données bibliographiques, abrégé et éventuellement dessin, pour chacune des demandes internationales publiées);
- *Section II Notifications et informations relatives aux demandes internationales publiées;*
- *Section III Index hebdomadaires;*
- *Section IV Notifications et informations de caractère général.*

Toutes les informations contenues dans la section I peuvent donner lieu à des recherches, qui peuvent être effectuées par mots isolés ou par groupes de mots, et par champs, à savoir : abrégés en anglais, abrégés en français, titre de l'invention en anglais, titre de l'invention en français, nom du déposant, nom de l'inventeur, date de dépôt international, numéro de demande internationale, date de publication internationale, numéro de publication internationale, États désignés, pays de dépôt de la demande établissant la priorité, date de priorité, numéro de priorité, classification internationale des brevets.

#### *La Gazette du PCT sur disque compact ROM :*

Deux séries de disques compacts ROM permettant de rechercher facilement les informations contenues dans la *Gazette du PCT* sont désormais disponibles.

Un nouveau disque compact ROM, mis au point par la Bundesdruckerei GmbH, en coopération avec l'OMPI, sera publié chaque semaine le jour où l'OMPI publie les demandes internationales correspondantes. Les informations seront stockées de façon cumulative, semaine par semaine, ce qui donnera tous les trois mois environ un disque compact ROM contenant sous forme numérique l'ensemble des informations de la période.

Les abonnés recevront des disques compacts ROM contenant des informations extraites des numéros de la *Gazette du PCT* publiés depuis début

1998. Chaque disque compact ROM contiendra les données bibliographiques, les abrégés et les dessins correspondants aux demandes internationales qui y figurent. Les données bibliographiques et les abrégés pourront faire l'objet de recherches et apparaîtront à la fois en français et en anglais. Chaque disque compact ROM contiendra les sections I, II, III et IV de la *Gazette du PCT* (voir ci-dessus «la *Gazette du PCT* sur l'Internet»). Le logiciel de recherche et d'extraction de données MIMOSA sera joint au disque compact ROM.

Il existe déjà un disque compact ROM ESPACE-FIRST, qui est publié une fois par mois par l'Office européen des brevets, en coopération avec l'OMPI. Ce disque compact contient les pages de couverture des demandes du PCT publiées ainsi que le texte des abrégés en français, anglais et, le cas échéant, allemand ou espagnol. Les données bibliographiques et les abrégés peuvent faire l'objet de recherches au moyen du logiciel de recherche et d'extraction de données MIMOSA, créé par l'Office européen des brevets, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et l'Office japonais des brevets, et qui est joint au disque compact ROM.

---

### **Les statistiques de propriété industrielle de l'OMPI désormais disponibles sous trois formes**

L'OMPI recueille et publie des statistiques annuelles de propriété industrielle, par pays et selon les différents systèmes internationaux de classification de la propriété industrielle que l'Organisation administre. Ces statistiques portent sur les brevets, les modèles d'utilité, les marques de produits et de services, les dessins et modèles industriels, les obtentions végétales et les micro-organismes. Publiées précédemment uniquement sur papier, elles sont désormais disponibles sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/fre/general/pcipi/stats/stats.htm>) ainsi que sur disque compact ROM.

**Statistiques de propriété industrielle – Publication A.** Version abrégée des statistiques définitives, portant sur toutes les catégories de titres de propriété industrielle. Les statistiques provisoires de la dernière année en date pour laquelle des données ont été recueillies sont disponibles sur le site Web en format PDF (Portable Document Format) Adobe et en format feuille de calcul Excel.

**Statistiques de propriété industrielle – Publication B (Partie I).** Statistiques définitives sur les brevets et les modèles d'utilité.

**Statistiques de propriété industrielle – Publication B (Partie II).** Statistiques définitives sur les marques de produits et de services, les dessins et modèles industriels, les obtentions végétales et les micro-organismes (brochures vertes).

Le sommaire (qui indique les tableaux statistiques disponibles) et les récapitulatifs qui figurent dans chacun des deux volumes de la publication B sont disponibles sur le site en format PDF seulement.

Les parties I et II de la publication B sont également disponibles sur disque compact ROM à compter de la publication 1995. Le disque contient des informations en PDF suivant une structure semblable à celle de la forme papier, ainsi que les tableaux publiés sous forme de feuilles de calcul Excel, de façon à permettre un éventuel téléchargement pour une utilisation ultérieure. Le disque compact ROM est distribué gratuitement aux offices de propriété industrielle ou peut être acheté auprès de l'OMPI.

Certaines informations complémentaires sont également disponibles, l'accent étant mis sur les

10 pays en tête de liste dans les récapitulatifs concernant les brevets et les marques.

Il a également été prévu d'inclure les données brutes enregistrées à partir des réponses aux questionnaires individuels par pays, afin de permettre aux utilisateurs de procéder à des analyses et de recueillir les données qui les intéressent.

Deux autres sections ont été ajoutées spécifiquement à l'intention des offices contribuant à l'enquête annuelle :

- une version électronique des questionnaires annuels, et
- un logiciel d'entrée de données qui pourra être utilisé par la suite par les offices pour établir leurs réponses annuelles.

## Expositions

### L'OMPI attribue deux médailles d'or à l'occasion du Salon des inventions de Genève

Plus de 600 exposants de 44 pays ont participé, à Genève, au 26<sup>e</sup> Salon international des inventions et des techniques et produits nouveaux. Près de 1000 inventions nouvelles étaient exposées ou proposées en démonstration à l'intention du public et des représentants de l'industrie. L'OMPI a organisé une conférence de presse en ouverture de cette manifestation, et M. Rossetti, maire de Genève, M. Curchod, vice-directeur général de l'OMPI, et de nombreuses autres personnalités locales ont assisté à la cérémonie d'inauguration à Palexpo.

Parmi les prix attribués lors du salon, il convient de signaler deux médailles d'or de l'OMPI. Les lauréats, qui ont également reçu 2000 dollars chacun, sont :

M. Mohamed CAMARA, de nationalité guinéenne, pour l'invention d'une pompe hydraulique à usage rural pouvant utiliser différents types d'énergie (manuelle, électrique, éolienne ou solaire) suivant les besoins de l'utilisateur, et

Mme Tatiana Leontievna VOROBIEVA, de nationalité russe, pour une invention destinée aux malvoyants : des lunettes de localisation qui, grâce à des systèmes micro-électroniques de localisation à infrarouges, permettent de détecter les obstacles et les espaces libres sur le chemin de l'utilisateur.

Les médailles d'or de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ont été instituées en 1979 en vue d'encourager l'activité inventive et l'innovation partout dans le monde, et plus particulièrement dans les pays en développement, et d'améliorer l'image des inventeurs en rendant hommage à leur mérite en tant que créateurs contribuant à la ri-

chesse et au développement de leurs pays. Ce prix a donc pour objet d'attirer l'attention du public sur les inventeurs et de le sensibiliser à leur travail.

Les premières médailles de l'OMPI ont été décernées au cours du 8<sup>e</sup> Salon international des inventions de Genève en 1979. Depuis cette date, quelque 39 médailles d'or de l'OMPI ont été décernées dans le cadre du Salon international des inventions de Genève à des inventeurs provenant de 24 pays différents. Parmi les lauréats, on compte 14 femmes et quatre jeunes inventeurs, ainsi que 21 inventeurs de pays en développement.

**26<sup>E</sup> SALON**  
INTERNATIONAL DES  
**INVENTIONS**  
TECHNIQUES ET PRODUITS NOUVEAUX  
**GENEVE** 27 MARS  
5 AVRIL 1998 PALEXPO





**Le directeur général de l'OMPI  
et l'ambassadeur de l'Équateur  
inaugurent une exposition d'art équatorien  
contemporain intitulée «L'Équateur et son  
environnement naturel»**

Le lundi 16 février 1998, M. Kamil Idris et S.E. M. Luis Gallegos Chiriboga, ambassadeur et représentant permanent de l'Équateur auprès des Nations Unies, ont inauguré au siège de l'OMPI à Genève, une exposition d'art équatorien contemporain intitulée «L'Équateur et son environnement naturel» en présence des trois artistes peintres, Mme Gloria Gangotena et MM. Marco Martínez et Ricardo Dávila.

À cette occasion, le Gouvernement équatorien a fait don à l'Organisation d'une œuvre intitulée «Campo de los Andes» (de Mme Gloria Gangotena). Le directeur général a chaleureusement remercié l'ambassadeur, puis les artistes dont il a salué le talent. Le directeur général, qui s'est exprimé en français, en anglais et en espagnol, a déclaré que le rôle de l'OMPI est de «promouvoir l'activité créatrice» et que «l'Organisation peut et doit s'engager encore plus activement dans de tels projets».

Il a aussi souligné que, par son activité de protection du droit d'auteur, l'Organisation contribue, à sa façon, à célébrer la beauté remarquable du milieu naturel de l'Équateur, sujet de ces peintures.

De son côté, l'ambassadeur a également remercié les trois artistes dont «l'art nous permet d'abolir les distances et d'admirer les merveilles de mon pays».



(Photo : Mercedes Martínez Dozal)

*M. Idris et S.E. M. Luis Gallegos Chiriboga.*

Il a dit la «fierté de l'Équateur d'être à la fois multiethnique et multiculturel», et parlé de la nécessité de «trouver des mécanismes juridiques et pratiques permettant de préserver notre culture avec son folklore, ses traditions ancestrales et l'environnement qui les a vu naître». Il s'est déclaré certain que «les conceptions du directeur général feraient entrer l'Organisation dans le prochain millénaire, où la propriété intellectuelle progressera de pair avec l'héritage naturel et culturel, les droits de l'homme et la défense de la créativité sous toutes ses formes».

Mme Gloria Gangotena a également prononcé un discours au nom des trois artistes, évoquant la profusion de couleurs de son pays qui est au centre de leur inspiration.

De nombreux invités des milieux diplomatiques, artistiques et culturels étaient présents.

## Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

### Convention OMPI

KOWEÏT

#### Adhésion

Le Gouvernement du Koweït a déposé, le 14 avril 1998, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ladite Convention entrera en vigueur, à l'égard de l'État du Koweït, le 14 juillet 1998.

*Notification OMPI n° 197, du 14 avril 1998.*

### Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

#### Ratification

Le Gouvernement de la République de Moldova, le 13 mars 1998, de son instrument de ratification du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, adopté à Genève le 20 décembre 1996.

La date d'entrée en vigueur dudit Traité sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 20 dudit Traité, sera atteint.

*Notification WCT n° 3 du 13 mars 1998.*

## Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

### Ratification

Le Gouvernement de la République de Moldova a déposé, le 13 mars 1998, son instrument de ratification du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, adopté à Genève le 20 décembre 1996.

La date d'entrée en vigueur dudit Traité sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 29 dudit Traité, sera atteint.

*Notification WPPT n° 2, du 13 mars 1998*

## Convention de Paris

MOZAMBIQUE

### Adhésion

Le Gouvernement du Mozambique a déposé, le 9 avril 1998, son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979.

Le Mozambique n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris.

La Convention de Paris, dans sa version révisée, entrera en vigueur, à l'égard du Mozambique, le 9 juillet

1998. Dès cette date, le Mozambique deviendra membre de l'Union de Paris.

*Notification Paris n° 183, du 9 avril 1998.*

## Convention de Berne

I. CANADA

### Adhésion

Le Gouvernement du Canada a déposé, le 26 mars 1998, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

L'Acte de Paris (1971), modifié le 28 septembre 1979, de ladite Convention, entrera en vigueur, à l'égard du Canada, le 26 juin 1998.

*Notification Berne n° 193, du 26 mars 1998.*

II. ALGÉRIE

### Notification

Le Gouvernement de l'Algérie a déposé, le 30 mars 1998, une notification par laquelle celui-ci se réfère au dépôt, le 19 janvier 1998, de son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979, et déclare qu'il invoquera le bénéfice de la faculté prévue par l'article II et de celle prévue par l'article III de l'annexe de ladite Convention ainsi révisée.

Conformément à l'article 1.2) de ladite Annexe, la déclaration de l'Algérie reste valable jusqu'à l'expiration d'une période de dix ans, à compter du 10 octobre 1994, c'est-à-dire jusqu'au 10 octobre 2004.

*Notification Berne n° 194 du 30 mars 1998.*

**Arrangement de Madrid (marques)**

KENYA

**Adhésion**

Le Gouvernement du Kenya a déposé, le 26 mars 1998, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979.

Ledit instrument contient aussi la déclaration suivante : «Conformément à l'article 3bis.1) de l'Arrangement, le Gouvernement du Kenya déclare que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra au Kenya que si le titulaire de la marque le demande expressément».

L'Arrangement de Madrid ainsi révisé entrera en vigueur, à l'égard du Kenya, le 26 juin 1998.

*Notification Madrid n° 101, du 26 mars 1998.*

**Protocole de Madrid (1989)**

KENYA

**Adhésion**

Le Gouvernement du Kenya a déposé, le 26 mars 1998, son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 («Protocole de Madrid (1989)»).

Ledit instrument était accompagné des déclarations suivantes :

- selon l'article 5.2)b) dudit Protocole, le délai d'un an prévu à l'article 5.2)a) pour l'exercice du droit de notifier un refus de protection est remplacé par 18 mois;
- selon l'article 5.2)c) dudit Protocole, la précision qu'il contient s'applique aux demandes dans lesquelles le Kenya est désigné.

Le Protocole de Madrid (1989) entrera en vigueur, à l'égard du Kenya, le 26 juin 1998.

*Notification Madrid n° 102, du 26 mars 1998.*

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

CROATIE

**Adhésion**

Le Gouvernement de Croatie a déposé, le 1<sup>er</sup> avril 1998, son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), fait à Washington le 19 juin 1970, modifié le 28 septembre 1979 et le 3 février 1984.

Ledit traité entrera en vigueur, à l'égard de la Croatie, le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

*Notification PCT n° 127, du 1<sup>er</sup> avril 1998.*

**Arrangement de Nice****Adhésions****I. BÉLARUS**

Le Gouvernement du Bélarus a déposé, le 12 mars 1998, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979.

L'Arrangement de Nice, ainsi révisé et modifié, entrera en vigueur, à l'égard du Bélarus, le 12 juin 1998.

*Notification Nice n° 93, du 12 mars 1998.*

**II. ROUMANIE**

Le Gouvernement de la Roumanie a déposé, le 31 mars 1998, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979.

L'Arrangement de Nice, ainsi révisé et modifié, entrera en vigueur, à l'égard de la Roumanie, le 30 juin 1998.

*Notification Nice n° 94, du 31 mars 1998.*

## Arrangement de Locarno

### Adhésions

#### I. ROUMANIE

Le Gouvernement de la Roumanie a déposé, le 31 mars 1998, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, signé à Locarno le 8 octobre 1968 et modifié le 28 septembre 1979.

Ledit Arrangement entrera en vigueur, à l'égard de la Roumanie, le 30 juin 1998.

*Notification Locarno n° 42, du 31 mars 1998*

#### II. BÉLARUS

Le Gouvernement du Bélarus a déposé, le 24 avril 1998, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, signé à Locarno le 8 octobre 1968 et modifié le 28 septembre 1979.

Ledit Arrangement entrera en vigueur, à l'égard du Bélarus, le 24 juillet 1998.

*Notification Locarno n° 43, du 24 avril 1998.*

## Arrangement de Strasbourg

### Adhésions

#### I. BÉLARUS

Le Gouvernement du Bélarus a déposé, le 12 mars 1998, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, modifié le 28 septembre 1979.

Ledit Arrangement entrera en vigueur, à l'égard du Bélarus, le 12 mars 1999.

*Notification Strasbourg n° 51, du 12 mars 1998.*

## II. ROUMANIE

Le Gouvernement de la Roumanie a déposé, le 31 mars 1998, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, modifié le 28 septembre 1979.

Ledit Arrangement entrera en vigueur, à l'égard de la Roumanie, le 31 mars 1999.

*Notification Strasbourg n° 52, du 31 mars 1998.*

## Arrangement de Vienne

### ROUMANIE

#### Ratification

Le Gouvernement de la Roumanie a déposé, le 31 mars 1998, son instrument de ratification de l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques, fait à Vienne le 12 juin 1973 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 1985.

Ledit Arrangement entrera en vigueur, à l'égard de la Roumanie, le 30 juin 1998.

*Notification Vienne n° 14 du 31 mars 1998.*

## Traité de Budapest

### Nouveau barème des taxes et extension, à certains micro-organismes, des assurances

AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION (ATCC)

(États-Unis d'Amérique)

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de lui notifier la réception, le 16 mars 1998, de la notification du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en date du 24 février 1998, relative à un nouveau barème des taxes perçues par l'American Type Culture Collection (ATCC), institution ayant le statut d'autorité de dépôt internationale selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux

fin de la procédure en matière de brevets, et à l'extension, à certains micro-organismes, des assurances données par les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le fait que l'ATCC remplit les conditions prévues à l'article 6.2) du Traité de Budapest. Le texte de ladite notification est joint à la présente.

<i>Toutes les cultures de l'ATCC</i>	Par culture
Institutions des États-Unis d'Amérique sans but lucratif de	71 à 165 dollars É.-U.
Institutions étrangères sans but lucratif	de 71 <sup>1</sup> à 165 <sup>2</sup> É.-U.
Autres institutions des États-Unis d'Amérique et étrangères	de 114 à 244 dollars É.-U.

En raison de la diversité des dépôts auprès de l'ATCC, et des milieux et conditions de culture variés et complexes qui sont nécessaires, les taxes relatives aux cultures de l'ATCC sont variables. C'est pourquoi les taxes en vigueur sont indiquées par une fourchette qui couvre toutes les cultures actuellement disponibles auprès de l'ATCC.

En outre, conformément à la règle 3.3 du règlement d'exécution du Traité de Budapest, nous souhaitons étendre aux micro-organismes ci-après les assurances données par les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le fait que l'American Type Culture Collection (ATCC) remplit les conditions prévues par l'article 6.2) du Traité de Budapest :

ADN eucaryote,  
embryons murins,  
mycoplasme,  
protozoaires (pathogènes), et  
ARN.

*[Texte de la notification du Gouvernement des États-Unis d'Amérique]*

Les taxes qui figurent dans ladite notification seront applicables dès le trentième jour à compter de la date de la publication (30 avril 1998) desdites taxes dans le numéro d'avril 1998 de la revue *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur/Industrial Property and Copyright*, soit dès le 31 mai 1998 (voir la règle 12.2.c) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest). Elles remplaceront les taxes publiées dans le numéro d'avril 1997 de la revue *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur/Industrial Property and Copyright* (voir la notification BUDAPEST n° 152 du 24 mars 1997).

La liste des micro-organismes auxquels les États-Unis d'Amérique ont étendu les assurances qu'ils avaient données en ce qui concerne le fait que l'American Type Culture Collection (ATCC) rem-

plit les conditions prévues par le Traité de Budapest pour avoir droit au statut d'autorité de dépôt internationale sera publiée dans le numéro d'avril 1998 de la revue *La Propriété industrielle et le droit d'auteur/Industrial Property and Copyright*. Cette extension prendra effet le 30 avril 1998, c'est-à-dire à la date de la publication (voir l'article 7.2)b) du Traité de Budapest et la règle 3.3 du règlement d'exécution du Traité de Budapest).

*Notification Budapest n° 162, du 6 avril 1998.*

## Traité de Nairobi

SLOVÉNIE

### Adhésion

Le Gouvernement de la Slovénie a déposé, le 14 avril 1998, son instrument d'adhésion au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Ledit Traité entrera en vigueur, à l'égard de la République de Slovénie, le 14 mai 1998.

*Notification Nairobi n° 43, du 14 avril 1998.*

## Traité sur le droit des marques

ROUMANIE

### Adhésion

Le Gouvernement de la Roumanie a déposé, le 28 avril 1998, son instrument d'adhésion au Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994.

Le Traité sur le droit des marques entrera en vigueur, à l'égard de la Roumanie, le 28 juillet 1998.

*Notification TLT n° 23, du 28 avril 1998.*

<sup>1</sup>Avec un supplément de 43 dollars É.-U. par culture pour frais d'administration et de traitement.

<sup>2</sup>Avec un supplément de 79 dollars É.-U. par culture pour frais d'administration et de traitement.

## Notifications relatives à la Convention UPOV

### Convention UPOV

#### BULGARIE

#### Adhésion

Le Gouvernement de la Bulgarie a déposé, le 24 mars 1998, son instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la protection des obten-

tions végétales du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991 (Acte de 1991).

Pour déterminer sa part contributive dans le montant total des contributions annuelles au budget de l'UPOV, un cinquième d'unité de contribution (0,2) est applicable à la République de Bulgarie.

La date d'entrée en vigueur dudit Acte fait l'objet d'une notification séparée (Notification UPOV n° 63).

*Notification UPOV n° 62, du 24 mars 1998.*

## Sélection de publications de l'OMPI

En mars et avril 1998, l'OMPI a fait paraître la nouvelle publication<sup>1</sup> suivante :

Les Appellations d'origine n° 26 (français), n° 105 (F), 15 francs suisses.

<sup>1</sup> Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section de la vente et de la diffusion des publications, OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 54 28; téléphone : (41-22) 338 91 11).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée,

Feuillelet d'information sur l'OMPI (168 pays) (anglais, français, espagnol), n° 414 (E, F, S), gratuit.

langue (E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications)

1998

8 - 12 juin (Genève)

**Comité d'experts sur un éventuel protocole concernant les interprétations ou exécutions audiovisuelles (protocole du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes).** Cette (deuxième) réunion du comité examinera les propositions qui auront été soumises par les États membres de l'OMPI et la Communauté européenne au sujet d'un protocole, relatif aux interprétations et exécutions audiovisuelles, du Traité de

l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). *Invitations* : en qualité de membres, les gouvernements des États membres de l'OMPI et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, certaines organisations.

15 - 19 juin (Genève)

**Comité permanent du droit des brevets (première session).** Le comité examinera les questions à traiter dans le domaine du droit des brevets, en particulier le projet de traité sur le droit des brevets. *Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité pourra admettre comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

22 - 26 juin (Genève)

**Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (première session plénière).** Le comité examinera les procédures de travail détaillées du SCIT plénier et de ses groupes de travail ainsi que des questions de politique générale et le plan de mise en œuvre de certains projets visant à créer et à faire fonctionner un réseau mondial d'information, y compris des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle. *Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et certaines organisations; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 - 17 juillet (Genève)

**Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (première session).** Le comité examinera un projet de dispositions sur les marques notoires et les licences de marques, ainsi que des questions relatives aux marques et à l'Internet, aux marques et aux dénominations communes internationales des substances pharmaceutiques, et aux indications géographiques. *Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité pourra admettre comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

23 et 24 juillet (Genève)

**Table ronde sur les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones.** Cette table ronde permettra aux représentants des groupes autochtones et des communautés locales, aux États membres de l'OMPI et aux représentants d'autres milieux intéressés d'échanger des informations et des avis sur les besoins et les attentes en matière de propriété intellectuelle des personnes incarnant les connaissances, les innovations et la culture traditionnelles. *Invitations* : Les États membres de l'OMPI, des représentants de groupes autochtones et de communautés locales, des organisations intergouvernementales et d'autres organisations intéressées, et des experts spécialement invités.

7 - 15 septembre (Genève) \*

**Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-troisième série de réunions).** Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres en session ordinaire. *Invitations* : En qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée concernée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1998

27 octobre (Genève)

**Comité consultatif (cinquante-sixième session).** *Invitations* : États membres de l'UPOV.

28 octobre (Genève)

**Conseil (trente-deuxième session ordinaire).** *Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

\* Cette réunion se tiendra au CICG (Centre international de conférences de Genève), à Genève, du 7 au 11 septembre et se poursuivra les 14 et 15 septembre dans le bâtiment principal de l'OMPI.







